

Conseil économique et social

Distr. générale 23 mai 2022

Original: français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quarantième session

Genève, 22-26 août 2022 Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

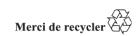
Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN : autres propositions

Incohérence des versions linguistiques aux 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de l'ADN concernant les dispositifs de déclenchement

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)*, **

Introduction

- 1. Le Secrétariat de la CCNR souhaite attirer l'attention du Comité de sécurité de l'ADN sur l'incohérence des versions linguistiques aux 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de l'ADN 2021.
- 2. L'harmonisation de l'utilisation des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure dans les prescriptions du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail des prescriptions techniques et les prescriptions seront adaptées dans l'ES-TRIN 2023 afin que la rédaction soit identique dans toutes les versions linguistiques.
- 3. Comme indiqué dans le rapport de la réunion du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2022 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80), le Secrétariat de la CCNR a adapté la proposition ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/2/Rev.1.





^{*} Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/37

^{**} A/76/6 (Sect.20), par. 20.76.

4. La proposition de modification du texte de l'ADN est présentée dans l'annexe I. Des ajustements sont nécessaires dans les versions française et anglaise de l'ADN.

Proposition

- 5. La proposition visant à compléter le premier alinéa des 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de la version française est rédigée comme suit :
 - « c) Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés <u>aussi</u> en cas d'incendie, et de manière à ce que la quantité d'agent extincteur requise puisse être fournie dans le local à protéger en cas d'incendie ou d'endommagement par un incendie ou une explosion. à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.».

Annexe 1

Pour le premier alinéa des 9.1.0.40.2.5, lettre c) et 9.3.X.40.2.5, lettre c) pourrait être repris le texte suivant :

Texte actuel de l'ES-TRIN - FR	Texte actuel de l'ADN - FR	Nouveau texte de l'ES-TRIN - FR	Nouveau texte de l'ADN - FR
Les dispositifs de déclenchement doivent	Les dispositifs de déclenchement doivent	Les dispositifs de déclenchement doivent	Les dispositifs de déclenchement doivent
être installés de manière à pouvoir être	être installés de manière à pouvoir être	être installés de manière à pouvoir être	être installés de manière à pouvoir être
actionnés en cas d'incendie et de	actionnés en cas d'incendie et de	actionnés <u>aussi</u> en cas d'incendie, et de	actionnés <u>aussi</u> en cas d'incendie, et de
manière à réduire autant que possible le	manière à réduire autant que possible le	manière à ce que la quantité d'agent	manière à ce que la quantité d'agent
risque de panne de ces dispositifs en cas	risque de panne de ces dispositifs en cas	extincteur requise puisse être fournie	extincteur requise puisse être fournie
d'incendie ou d'explosion dans le local à	d'incendie ou d'explosion dans le local à	dans le local à protéger en cas	dans le local à protéger en cas
protéger.	protéger.	d'incendie ou d'endommagement par	d'incendie ou d'endommagement par
		un incendie ou une explosion à	<u>un incendie ou une explosionà</u>
		réduire autant que possible le risque de	réduire autant que possible le risque de
		panne de ces dispositifs en cas	panne de ces dispositifs en cas
		d'incendie ou d'explosion dans le local à	d'incendie ou d'explosion dans le local à
		protéger.	protéger.